



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

D 2026 09 15 080

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX **15 SEPTEMBRE 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, L. FEDRIGO, M. GIRIAT, M. CHALENDAR, J. DAZIN, Y. QUARTERONI, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCIOÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, H. GRANGE, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO, A. DI PAOLO

Absents excusés

M-C. ROCH, J. DIZERENS, H. LE PIVERT, T. LUGINBUHL

Absents

Procurations

M-C. ROCH à L. FEDRIGO, J. DIZERENS à P. GUINOT, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, T. LUGINBUHL à N. SEPIERRE

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

9. Enfance-Jeunesse – Convention d'adhésion à l'association Les Francas de l'Ain

Vu le projet de convention d'adhésion proposé par l'Association départementale des Francas de l'Ain ;

Considérant que l'adhésion aux Francas de l'Ain permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement dans la mise en œuvre de ses actions éducatives en direction des enfants et des jeunes ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association départementale des Francas de l'Ain
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle correspondant d'un montant de 150€
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Fait à Ornex, le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 18 septembre 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.